



CHARTRE ET CONDITIONS D'ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS « LES PITCHOUNS » PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.

PRESENTATION :

Centre de loisirs « les Pitchouns »

Rue Lucie et Raymond Aubrac
34570 Murviel Lès Montpellier
centredeloisirs@murviel.fr
0467476865 / 0643532974

L'accueil de loisirs Les Pitchouns est une infrastructure communale. Elle est agréée par les services de la DDCS jeunesse et sport et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI, pour les moins de 6 ans).

Nous accueillons les enfants dès leur entrée en maternelle jusqu'à la fin du CM2 (de 3 à 11 ans).

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants qui fréquentent les écoles maternelle et élémentaire de Murviel Lès Montpellier. Il accueille les enfants avant (accueil du matin), pendant (restauration scolaire) et après (accueil du soir) l'école.

L'accueil extrascolaire se déroule les mercredis (toute la journée) et les vacances scolaires (sauf fermetures annuelles citées plus bas).

L'équipe d'animation :

L'accueil et l'accompagnement des enfants sont assurés par une équipe professionnelle, qui participe par son action, à la conduite du projet éducatif de la ville :

Mairie de Murviel Lès Montpellier

Maire : Mme Touzard
Elu à l'enfance : M. Boulet
DGS : Mme Tagliareni

Coordinatrice enfance-jeunesse :

Mme Mélanie Dos Santos

Directrice du centre de loisirs :

Mme Amélie Delarbre

Adjointe de direction :

Mme Camille San Nicolas

Responsable restauration scolaire :

Mme Régine Picaud

Equipe ménage :

Mmes Hélène
Lehmann, Jane
Gallusser,
Emmanuelle Navarro,
Vanessa Albaladejo

Equipe d'animation :

Mmes Marie-Noëlle Garcia,
Amandine Jaulent,
Jane Gallusser, Hélène Lehmann,
Suzanne Chupin, Vanessa
Albaladejo,
M. Guillaume Manzanares,
M. Damien Vanden Hautte
(responsable centre ado),
+ Stagiaires et vacataires

ATSEM :

Mmes Anne
Dubois,
Sophie
Fenouillet,
Fatima
Hébert

Projet éducatif et pédagogique :

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) a été validé. Il est représentatif de la politique murviellose pour l'enfance et la jeunesse, face aux instances de réglementation (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF).

Les différents objectifs éducatifs, définis par les élus, sont :

- Favoriser la vie commune sur le territoire.
- Former à la citoyenneté.
- Renforcer la volonté des individus à être acteur.
- Accompagner l'enfant dans son épanouissement au quotidien.

Les objectifs pédagogiques que l'équipe d'animation met en œuvre sont :

- Sensibiliser les enfants au développement durable.
- Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie.
- Encourager le comportement citoyen : Apprendre le vivre ensemble, le respect de chacun et l'acceptation des différences.
- Contribuer à rendre l'enfant acteur de ses loisirs.

Le projet pédagogique, ainsi que le PEDT sont à votre disposition au centre de loisirs.

Santé, hygiène et sécurité :

L'équipe ne pourra administrer des médicaments aux enfants de sa propre initiative ou sur demande des parents. **Une ordonnance doit être fournie** avec tout traitement médical, de façon à pouvoir être pris pendant le temps d'accueil au centre de loisirs. De plus, Il est interdit aux enfants d'avoir des médicaments sur eux.

Les régimes alimentaires stricts font obligatoirement l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Sans, ce document, l'enfant ne peut être accepté au restaurant scolaire.

La responsabilité sanitaire revient à la directrice de la structure. Celle-ci peut ainsi refuser l'accès de l'accueil de loisirs aux enfants suspectés ou atteints de maladie contagieuse ou ne pouvant justifier être à jour de leurs vaccinations.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence. Les familles seront directement prévenues. Une déclaration d'accident pourra être établie selon la gravité.

Concernant les plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

Tarification et mode de paiement :

Le tarif des prestations facturé aux familles est fixé par délibération du Conseil Municipal.

- Restaurant scolaire :

Revenus	< à 15000€	Entre 15001€ et 30000€	Entre 30001€ et 50000€	Entre 50001€ et 75000€	>75001€
1 enfant à charge	3,50€	3,70€	3,85€	4,10€	4,35€
2 enfants à charge	3,35€	3,55€	3,70€	3,95€	4,20€
3 enfants à charge	3,20€	3,40€	3,55€	3,80€	4,05€

- Centre de Loisirs :

Calcul du tarif :

$$\frac{\text{Ressources}}{12} \times \text{taux journalier}$$

Taux journalier :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0.50%	0.45%	0.40%	0.35%

Prix plancher / prix plafond :

Nbr d'enfants à charge	Demi-journée			Journée entière		
	1	2	3 et +	1	2	3 et +
Prix plancher	3,2€	3,05€	2,90€	5,64€	5,34€	5,18€
Prix plafond	9,76 €	8,99€	8,23€	19,51€	17,99€	16,46€

Goûter 0.50€

Objets personnels et de valeur

- Garderie :

Un forfait unique de **1€** est demandé quel que soit le temps de garderie :

-le matin de 7h15 à 8h30

-le midi de 12h à 13h (uniquement élémentaires)

-le soir de 16h30 à 18h30

Goûter uniquement les maternels 0.50€

- Etudes surveillés (lundi et jeudi 16h30-17h30) :

Un tarif unique de **1.30€** par séance d'études surveillées

Un forfait de **1.50€** par séance d'études surveillées + garderie du soir

Une aide de la CAF est possible. Un mail est envoyé par celle-ci aux familles en bénéficiant courant janvier-février de chaque année. Dès réception de ce mail, les familles concernées doivent prévenir le centre de loisirs.

Les familles doivent procéder au règlement auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs. Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30. Cependant, la directrice reste disponible par téléphone portable, au 06 43 53 29 74 aux horaires d'ouverture du centre (7h15-18h30).

Les paiements sont à effectuer sous 30 jours. Passé ce délai, une relance sera effectuée. Si au 46^{ème} jour, la facture reste impayée, le recouvrement sera confié au trésor public. En cas de non-paiement dans ces délais, la commune pourra refuser l'accès aux accueils de loisirs.

Les factures peuvent être réglées par :

- Virement bancaire (RIB étant sur le mail de facturation)
- Chèque (prévoir un délai d'encaissement)
- Espèces (pas de rendu de monnaie, c'est un avoir)
- Chèques vacances
- CESU

Pour des raisons pratiques, il est conseillé aux familles de marquer l'ensemble des affaires au nom de l'enfant.

L'équipe incite fortement les enfants à ne pas venir avec des objets de valeurs sur la structure. Téléphones portables et consoles de jeux sont formellement interdits.

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou de vol de ces objets.

Les mercredis et les vacances, il sera demandé aux familles de fournir une casquette ainsi qu'une gourde d'eau dès les beaux jours. Il est préférable de ne pas mettre de vêtements de valeur car les enfants peuvent réaliser des activités salissantes.

Sanctions :

Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire. L'équipe signifiera la violation éventuelle de l'une de ces règles aux enfants concernés. Elle apportera une réponse mesurée et adaptée au comportement. La sanction se voudra avant tout éducative.

Il sera demandé aux enfants de respecter les locaux, le matériel mis à disposition et le personnel de la structure et les autres enfants.

Pour les comportements graves et les violations répétés des règles de fonctionnement, les parents seront convoqués par l'équipe de direction. Une exclusion pourra être décidée en cas de fait grave.

De plus, dans le cas où les parents ne respecteraient pas ce règlement intérieur, le centre de loisirs se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Vous avez la possibilité de contester la décision de renvoi auprès de la Mairie.

HORAIRES D'ACCUEIL ET PROCEDURE D'INSCRIPTION
POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES
(Matin, midi, soir d'école)

	maternelle	élémentaire
Matin	7h15/8h15	7h15/8h30
	A partir de 8h, les enfants ne sont plus accueillis en garderie.	
Midi	11h55/13h45	12h/13h50
Soir	16h30/18h30 16h30/17h: temps de goûter (fourni par le centre). Les enfants ne pourront être récupérés pendant ce	16h30/18h30

Le centre de loisirs ferme ses portes à 18h30.

Les parents exceptionnellement en retard doivent impérativement prévenir l'équipe.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, les responsables sont habilités à prendre les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (gendarmerie).

Les parents doivent notifier par écrit tout départ inhabituel de l'enfant. Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignement sont habilités à récupérer l'enfant.

Dossier administratif :

A l'inscription, les familles doivent remplir un dossier de renseignement unique pour la fréquentation des temps périscolaires et extrascolaire.

Ce dossier contient :

- une fiche de renseignement,
- une fiche sanitaire,
- la photocopie de la page de vaccination du carnet de santé,
- le numéro d'allocataire CAF ou l'avis d'imposition en cours.

Nous ne pouvons accueillir des enfants dont le dossier ne serait pas complet.

Tout changement de situation et/ou de coordonnées doit nécessairement être transmis à l'équipe de direction du centre.

Inscriptions aux temps périscolaires:

Les inscriptions sont faites le matin pour la journée (sauf pour l'étude des primaires, voir plus loin), en déposant le ticket journalier précisant les besoins :

- garderie du matin
- garderie du midi (exceptionnel si besoin)
- restauration scolaire
- garderie du soir.

Les tickets doivent impérativement être déposés avant 9h dans la boîte aux lettres prévues à cet effet ou au centre de loisirs.

Votre enfant ne pourra pas être pris en charge s'il n'est pas inscrit à la cantine.

L'étude surveillée : à destination des élémentaires les lundi et jeudi, l'inscription est possible par période (de vacances à vacances). Elle se fait avant les vacances précédant le cycle auprès de l'équipe de direction par mail et dans la limite des places disponibles. En cas d'absence, le temps d'étude sera toutefois facturé. (sauf certificat médical)

HORAIRES D'ACCUEIL ET PROCEDURE D'INSCRIPTION
POUR LES TEMPS EXTRASCOLAIRES
(Mercredis et vacances scolaires)

Le centre de loisirs ouvre ses portes tous les mercredis des semaines scolaires et les vacances scolaires, excepté les vacances de Noël et deux semaines en août. Certaines journées peuvent être soumises à des conditions minimum d'inscription pour garantir leur ouverture.

Les enfants peuvent être inscrits sur la journée avec ou sans repas, ou sur la demi-journée.

Les goûters sont fournis par le centre ces jours-là.

Le centre de loisirs est ouvert de **7h30 à 18h30** :

Accueil du matin : de 7h30 à 9h30

Départ du soir : de 17h à 18h30.

Le midi : départ à 12h, retour de 13h à 14h.

Attention, des changements peuvent avoir lieu en raison de sortie. Il sera indiqué sur le programme envoyé aux familles à chaque période.

Le centre de loisirs ferme ses portes à 18h30. Les parents exceptionnellement en retard doivent impérativement prévenir l'équipe.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, les responsables sont habilités à prendre les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes (gendarmerie).

Les parents doivent être notifiés par écrit tout départ inhabituel de l'enfant. Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignement sont habilités à récupérer l'enfant.

Dossier administratif :

A l'inscription, les familles doivent remplir un dossier de renseignement unique pour la fréquentation des temps périscolaires et extrascolaire.

Ce dossier contient :

- une fiche de renseignement,
- une fiche sanitaire,
- la photocopie de la page de vaccination du carnet de santé,
- le numéro d'allocataire CAF ou l'avis d'imposition en cours.

Nous ne pouvons accueillir des enfants dont le dossier ne serait pas complet.

Tout changement de situation et/ou de coordonnées doit nécessairement être transmis à l'équipe de direction du centre.

Réservation des mercredis et vacances scolaires :

Pour les mercredis : La réservation doit se faire le plus tôt possible, au plus tard **avant le lundi à 12h**.

Pour les vacances : le plus tôt possible, afin de permettre un accueil de qualité et garantir une place à votre enfant.

ATTENTION, votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles en fonction de la réglementation en vigueur.

Condition d'annulation :

Pour les mercredis : l'annulation doit se faire **avant lundi à 18h30**.

Pour les vacances : L'annulation doit se faire **au minimum une semaine avant**.

En cas d'absence pour raison médicale, il faut informer la direction le plus tôt possible et fournir un certificat médical.

En cas de non-respect de ce fonctionnement, les prestations seront facturées.

Sous conditions particulières, certaines situations peuvent être reconsidérées.

Madame la Maire
Isabelle Touzard